

fondu dans la cité des Éduens. Au reste, il ne devait pas être considérable : c'était probablement une fraction des Aulercs Cénomans ou Eburons, déplacée à la suite d'une de ces révoltes si fréquentes dans la Gaule; peut-être est-ce leur situation près des *Brannovii* qui leur avait valu le surnom de *Brannovices*, qui les distingue des autres Aulercs.

Restent les *Boii* et les *Ambivareti*. On s'accorde généralement à placer les premiers dans la partie du Bourbonnais qui était jadis du diocèse d'Autun, c'est-à-dire du côté de Bourbon-l'Archambault : on sait, en effet, qu'ils furent établis par César dans le pays des Éduens, à la demande de ceux-ci. Quant aux derniers, Sanson les met dans le Nivernais ; mais je crois qu'il se trompe ; car la capitale de ce pays, *Noviodunum* (Nevers), faisait partie du territoire éduen (*in Heduis*), comme on l'apprend de César. Les *Ambivarètes*, cités au livre VII des Commentaires, ne sont peut-être pas autres que les *Ambarri* du livre I^{er}, dont nous avons vu précédemment la situation, car les seuls Ambivarètes qu'on connaisse sont fort loin de la Première Lyonnaise.

Ce qui contribue à jeter de l'obscurité sur cette matière, c'est la création tardive de trois nouvelles circonscriptions territoriales dans la Première Lyonnaise, création qui eut lieu dans le cours du V^e siècle, comme semblent le démontrer quelques copies fort anciennes de la Notice des Gaules. En effet, ces copies donnent cinq cités à la Première Lyonnaise, en faisant précéder les noms de Châlon et Mâcon du mot de *civitas* au lieu de *castrum*, et portent Nevers parmi les cités de la Quatrième Lyonnaise, détachée elle-même depuis peu de la Première Lyonnaise (1). En tout cas, nous avons la preuve

Edme Thomas, édition annotée par M. l'abbé Devoucoux, et publiée à Autun en 1846.

(1) Voyez la Notice des Gaules, annotée par M. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 12 et suiv.